



Non versement du salaire, ont ils le droit ?

Par **moi1109**, le **27/07/2012** à **11:09**

Bonjour, mon ami est en CDD (car formation afin d'obtenir un CQP qu'il a d'ailleurs obtenu). Durant les périodes de Noël il à travaillé bien plus que 35h par semaine (je dirais carrément plus de 60h pa semaine) sans être payé plus. En revanche ils lui on accordés des jours de repos durant mai et juin pour disons "rembourser" ce surplus de travail et encore il à du leurs mettrre une pression pour qu'ils fassent qlq chose pour ces nombreuses heures supp non rémunérés. Il ya qlq semaine s'étant trompé il est partit en vacances deux jours avant la date prévu il à donc loupé 2jours de boulot, mais cela n'as pas nuit aux activités de l'entreprise. Le problème c'est que ce mois-ci ils ne lui ont pas vésés de salaire en disant que son solde était négatif car il n'avait pas bcp travaillé ces derniers mois (oui c'est le cas mais rappelons que ce sont des jours de repos censés lui "rembourser" ses heures supp!) et qu'un équilibre doit être fait étant donné qu'il à touché une avance sur salaire auparavant puis aussi car ils attendent le mois d'aout pour faire une mise au point étant donné son absence de de 2jours. Mais sont ils dans leurs droit de ne pas le payer ? Merci bcp de me lire.

Par **janus2fr**, le **27/07/2012** à **11:27**

Bonjour,
Les repos de compensation pour heures supplémentaires effectuées doivent être payés normalement. Je vous rappelle au passage que ces repos doivent être accordés avec la majoration classique des heures supplémentaires, soit en général 25% (une heure supplémentaire travaillée doit être récupérée sous la forme d'un repos d'une heure un quart). Pour ce qui est des 2 jours d'absence injustifiée, là, effectivement, l'employeur peut ne pas les payer.

Par **moi1109**, le **27/07/2012** à **12:24**

Merci de votre réponse, si j'ai donc bien compris son employeur n'a donc pas le droit de ne pas le payer sauf pour les deux jours de son absence.
Et les jours de repos qu'il a eus doivent être rémunérés ?
C'est bien ça ?

Par **P.M.**, le **27/07/2012** à **19:05**

Bonjour,

Un repos compensateur doit bien sûr être rémunéré sinon, cela ne compense rien du tout... Mais il semble qu'il y ait beaucoup d'irrégularités dans la gestion du temps de travail et je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...